

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/08-410-1162 du 7/01/08

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L' ACCES AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU CORPS DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE SESSION 2008

Référence : Arrêté ministériel du 13 décembre 2007 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture de l'examen professionnel cité en objet (bulletin officiel N° 46 du 20 décembre 2007)

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mauricette NOTO - Sylvie GREPON - Tél.: 04 42 91 72 11/13

CONDITIONS D'ACCES :

Sont admis à prendre part aux épreuves de cet examen professionnel, les secrétaires d'administration scolaire et universitaire qui auront atteint au 31 décembre 2008, au moins le 7^e échelon de la classe normale, ainsi que ceux titulaires du grade de classe supérieure.

DATES ET MODALITES D'INSCRIPTION :

L'inscription s'effectue en deux phases :

Phase d'inscription :

Les inscriptions seront enregistrées **du jeudi 10 janvier 2008 au mardi 29 janvier 2008 avant 17 heures**, heure de Paris à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/siac/siac3

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite obtenir un dossier imprimé de candidature. Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au Rectorat - DIEC 204 – bureau 227 Place Lucien Paye – 13 621 AIX EN PROVENCE CEDEX, au plus tard **le mercredi 30 janvier 2008** avant minuit (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple au plus tard **le vendredi 15 février 2008 avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Phase de confirmation :

Les confirmations d'inscriptions seront enregistrées du **vendredi 1^{er} février 2008 à partir de 12 heures au jeudi 14 février 2008 avant 17 heures**, heure de Paris Aucune confirmation ou modification de l'inscription ne pourra plus être formulée par Internet postérieurement à cette date.

Pour procéder à leur confirmation, les candidats se connecteront à la même adresse et selon les mêmes modalités que pour l'inscription.

Après avoir confirmé son inscription le candidat ne pourra plus la modifier par Internet. Il pourra toutefois, si nécessaire, formuler une demande de modification par écrit et l'adresser en recommandé simple au Rectorat – DIEC 204 – bureaux 225/ 227 – place Lucien Paye – 13 621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 avant **le 15 février 2008 minuit**. (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit. La confirmation sera établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture du concours. Dans cette éventualité, les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au Rectorat – DIEC 204 – bureau 227 – Place Lucien Paye – 13 621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 **au plus tard le vendredi 15 février 2008** avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Le non-respect des dates précitées entraînera le rejet de la demande d'inscription

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le lundi 31 mars 2008.

Les épreuves orales auront lieu courant mai 2008.

Le nombre de nominations qui seront prononcées au titre de l'année 2008 sera fixé ultérieurement par arrêté.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille.